

Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt trois le 27 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/03/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir Bruno FABRE, Martine JOLLY donne pouvoir à Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

495-23 Restauration de l'horloge de l'église – demande de subvention

Monsieur Lelong présente le projet de restauration de l'ancienne horloge de l'église. Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

Entreprises	Observations	Offres HT
LUSSAULT		2 558,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 17 contre : 1 abstention : 1 contre):

- Décide de confier ces travaux de restauration à l'entreprise LU pour un montant global de 2 558.00 € HT.
- Sollicite une aide financière du Département de la Vendée à hauteur de 35% du montant des travaux soit 895,30 €
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt trois le 27 du mois de mars, le Conseil
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/03/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir Bruno FABRE, Martine JOLLY donne pouvoir à Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

494-23

Adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix favorables décide

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA), et **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt trois le 27 du mois de mars, le Conseil
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/03/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir Bruno FABRE, Martine JOLLY donne pouvoir à Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

494-23

Adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Charente Maritime en date du 23 juillet 2020 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA) ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Union des Marais de la Charente Maritime (UNIMA),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le territoire de Sud Vendée Littoral est confronté à la gestion de plusieurs risques, dont le recul du trait de côte, la submersion marine et l'inondation fluviale. L'appréhension de ces différents phénomènes doit se traduire dans sa politique d'aménagement du territoire et notamment, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et dans le futur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). A ce titre, il est important pour la Communauté de Communes de disposer de modélisations de ces différents phénomènes et de leurs conséquences.

Le Syndicat Mixte Ouvert de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) a développé pour ses adhérents, un outil d'aide à la décision et de surveillance des surcotes et des submersions marines à l'échelle des Pertuis Charentais. Il permet de préciser l'aléa à l'échelle locale avec des modélisations haute résolution. Il se compose d'un atlas de tempêtes théoriques qui permet de visualiser les conséquences de 96 configurations météo-océaniques en termes de surcote et de submersion marine, et d'un système opérationnel de prévision des niveaux marins, vagues, surcotes et submersions marines mis en œuvre lors de configurations météo-océaniques à risque.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pourrait bénéficier de cet outil sur son territoire, en décidant d'adhérer au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA) conformément aux Statuts annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix favorables décide

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte de l'union des marais de la Charente Maritime (UNIMA), et **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	19

L'an deux mil vingt trois le 27 du mois de mars, le Conseil
, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/03/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU

Membres Absents : Jérémie BARÉ donne pouvoir Bruno FABRE, Martine JOLLY donne pouvoir à Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

493-23

Servitude de canalisation souterraine de collecte d'eaux pluviales chemin de la Vallée

Monsieur le Maire propose que :

- Dans le cadre de la vente de la propriété de M. HUC Alain soit régularisée une servitude de tréfonds pour une canalisation souterraine de collecte d'eaux pluviales sur les parcelles section AC numéros 339,341 et 343 situées chemin de la Vallée à Chevrette .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant la nécessité de constituer une servitude de canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée section AV 339,341 et 343.

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix favorables décide :

- ▶ Dans le cadre de la vente de la propriété de M. HUC Alain de régulariser une servitude de tréfonds pour une canalisation souterraine de collecte d'eaux pluviales sur les parcelles section AC numéros 339,341 et 343 situées chemin de la Vallée à Chevrette.
- ▶ d'autoriser Monsieur la Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à la servitude sur les parcelles cadastrées section AV 339,341 et 343.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	14
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt trois le 27 du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/03/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir Bruno FABRE, Martine JOLLY donne pouvoir à Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

492-23 Réalisation de prestations de gros entretien de voirie - Groupement de commandes – projet de convention

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention qui définit les modalités de création d'un groupement de commandes ayant objet un marché public relatif à la réalisation de prestations de gros entretien de voiries est constitué entre les communes de Vouillé-les-Marais, de Champagné-les-Marais, de Ste Radégonde -des-Noyers, du Gué de Velluire, de la Taillée, de Moreilles et de Nalliers conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 modifiée relatives aux marchés publics.

Cette convention a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Dans ce cadre, le programme de voirie est présenté au Conseil.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix favorables :

- Approuve le programme présenté.
- Approuve les termes de la convention précitée et annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire pour leurs signatures
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre




Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 14
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt trois le 27 du mois de mars, le Conseil
 , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
 Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 20/03/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laëticia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir Bruno FABRE, Martine JOLLY donne pouvoir à Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

491-23 Travaux rue Edith Piaf- choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les aménagements déjà engagés sur la rue Edith Piaf (RD 10) en matière de sécurité et fait état du projet de réalisation d'un cheminement doux sur les accotements de cette voie.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 11/01/2023. La date limite de réception de ces offres était le 03/03/2023 et il résulte de leur analyse :

Estimation des travaux: **267 527.10 € TTC**

Entreprises	Montant à l'offre en € TTC sur l'acte d'engagement	Choix final TTC	Prix		Valeur technique		Note finale sur 5	Clas
		Montant vérifié	note sur 5	Total avec pondération 60%	note sur 5	Total avec pondération 40%		
COLAS FRANCE	194 862.00	194 862.00	5.00	3.00	5.00	2.00	5.00	1
EIFFAGE	198 225.60	198 225.60	4.88	2.93	5.00	2.00	4.93	2
EUROVIA	245 880.00	245 880.00	3.52	2.11	5.00	2.00	4.11	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix favorables :

- En conséquence, décide de confier les travaux d'extension du réseau d'eaux usées, à l'entreprise COLAS France selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 162 385,00 € HT soit 194 862,00 € TTC.
- mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Bruno Fabre



Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 14
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt trois le 27 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/03/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir Bruno FABRE, Martine JOLLY donne pouvoir à Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

490-23 Budget Lotissement 2023

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de budget annexe du lotissement 2023, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, après en avoir examiné chaque article, tant en dépenses qu'en recettes, procède à un vote, il en résulte :

le budget annexe du lotissement pour l'année 2023 est adopté par 19 voix favorables et s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	32 313.32
Recettes d'investissement cumulées	32 313.32
Dépenses de fonctionnement cumulées	211 471.00
Recettes de fonctionnement cumulées	211 471.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt trois le 27 du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/03/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir Bruno FABRE, Martine JOLLY donne pouvoir à Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

489-23 Budget Assainissement 2023

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023, article par article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, après en avoir examiné chaque article, tant en dépenses qu'en recettes, procède à un vote, il en résulte :

L'annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023 est adopté par 19 voix favorables et s'établit comme suit :

Section	Propositions
Dépenses d'investissement cumulées	316 525.00
Recettes d'investissement cumulées	316 525.00
Dépenses de fonctionnement cumulées	292 334.00
Recettes de fonctionnement cumulées	292 334.00

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt trois le 27 du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/03/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir Bruno FABRE, Martine JOLLY donne pouvoir à Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Romain THOMAS est élu secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

488-23 Budget Communal 2023 - Budget primitif

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le projet de budget communal pour l'année 2023 .

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, après en avoir examiné chaque article, tant en dépenses qu'en recettes, procède à un vote, il en résulte :

Le budget 2023 est adopté par 17 voix favorables et 2 absentions. Il s'établit comme suit :

Fonctionnement		
	dépenses	recettes
proposé en 2023	2 296 392.00€	2 012 178.99 €
excédent 2022 reporté		284 213,01 €
Total	2 296 392.00€	2 296 392.00 €
Investissement		
	dépenses	recettes
proposé en 2023	1 500 747.00 €	1 969 421.17 €
excédent 2022 reporté		275 128,83 €
reports de 2022	1 008 490,00 €	264 687,00 €
Total	2 509 237.00 €	2 509 237.00 €

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 14
de Votants : 19

L'an deux mil vingt trois le 27 du mois de mars, le Conseil municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE, Maire. Date de la convocation le 20/03/2023.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Christian AUVOLAT, Franck PIARD, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yohan LAURENCEAU, Romain THOMAS, Daniel VALLIN, Alexandra VEQUAUD, Lydia PELLETIER, Laetitia VAIRON, Dany COCQUET, Florent CANTETEAU

Membres Absents : Jérémy BARÉ donne pouvoir Bruno FABRE, Martine JOLLY donne pouvoir à Hugues LELONG, Ninon LACOLLEY donne pouvoir à Dany COCQUET, Corinne EMERIT donne pouvoir à Joëlle CASSERON, Aude CHATAIGNÉ donne pouvoir à Lydia PELLETIER

Romain THOMAS est élu secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé.

487-23 Décision en matière fiscale locale 2023

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.04 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16.43 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 19 Pour, aucun contre, aucune abstention):

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45.04 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16.43 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno Fabre